

GE_GERICHTE ATAS/997/2021 vom 29. September 2021

GE Cour de justice, 2021-09-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_997_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/997/2021 du 29 septembre 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/997/2021 del 29 settembre 2021

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesseures

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3041/2021 ATAS/997/2021 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 29 septembre 2021 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié _____, à LE LIGNON

recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE

intimé

A/3041/2021 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 28 juillet 2021 du service des prestations complémentaires confirmant sa décision du 19 mars 2021 ; Vu le recours interjeté le 19 août 2021 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant) ; Attendu que par courrier du 22 septembre 2021, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.